

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/297
13 février 2002

(02-0727)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

DÉCLARATION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES CONCERNANT LES NOTIFICATIONS G/SPS/N/EEC/149 ET G/SPS/N/EEC/150 ET LES NOTIFICATIONS G/TBT/N/EEC/6 ET G/TBT/N/EEC/7

Le Secrétariat a reçu le 12 février 2002 la communication des Communautés européennes reproduite ci-après.

Les services de la Commission européenne ont récemment notifié deux propositions au Secrétariat de l'OMC dans le cadre de l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS):

1. Notification G/SPS/N/EEC/149 d'une proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant les denrées alimentaires et les aliments pour animaux génétiquement modifiés.
2. Notification G/SPS/N/EEC/150 d'une proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant la traçabilité et l'étiquetage des OGM et la traçabilité des produits destinés à l'alimentation humaine ou animale produits à partir d'OGM et modifiant la Directive 2001/18/CE.

Les deux règlements proposés créant un cadre juridique général applicable à un certain nombre de produits et servant de multiples objectifs politiques, ils ont été notifiés au titre de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce le 30 août 2001 (G/TBT/N/EEC/6 et G/TBT/N/EEC/7).

Les Communautés européennes ont désormais décidé de notifier également les deux propositions au titre de l'Accord SPS, étant donné que l'application potentielle de cet accord ne peut pas être exclue et en raison de l'intérêt que les autres Membres de l'OMC ont porté à ces propositions lors des débats qui se sont tenus au sein du Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires ainsi que des suggestions formulées dans les commentaires reçus concernant les notifications OTC.
